

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 février 2020**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 7

**L'an deux mil vingt,**  
**Le 18 février,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 février 2020

**Présents** : les membres du Conseil Municipal

**Absents excusés** : Julien BOIS

**Absents** : Jean-Michel DRAPEAU

**Pouvoirs** : Aucun

Secrétaire de séance : Isabelle MORLOTTI

Approbation du compte rendu de la séance précédente : le Conseil municipal n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2019, il est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- le point 5 : Convention de servitudes avec ENEDIS pour antenne TDF
- le point 6 : Proposition de convention du Comité Social et Economique de la Société UTC CIAT pour utilisation du local de foot et de la salle LEON PONNET

**1 – Choix des Entreprises pour la rénovation de l'ancienne Cure**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour la rénovation de l'ancienne Cure s'est terminée le lundi 27 janvier 2020 à 12 heures. Monsieur le Maire présente les offres et précise que celles-ci doivent être analysées selon les critères suivants :

- 1- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide uniquement du mémoire technique : 60 %
- 2- Prix des prestations : 40 %

Monsieur le Maire indique que le lot 2 « Menuiserie extérieures bois et intérieures » est infructueux car aucun pli ne nous a été adressé. Il indique que selon le code des marchés publics, si aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, il est alors possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le marché répond à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas modifiées. Monsieur le Maire indique qu'un nouvel appel d'offre a été publié pour le lot 2 sur le site internet communal. La consultation pour ce lot est prévue du 5 février au 2 mars 2020.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, selon la procédure adaptée, après ouverture des plis et analyse des offres, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, décide de retenir les Entreprises suivantes pour effectuer les travaux de rénovation de la Cure :

LOT	Entreprise	Adresse	Montant offre HT
1 : Déconstruction – Maçonnerie - Aménagements extérieurs	GENC MACONNERIE	ZA en Sauvy - 01510 VIRIEU LE GRAND	52 343.10

3 : Cloisons – Doublages – Plafonds	J ET J DE L'AVENIR	ZA de Saumont - 73310 RUFFIEUX	39 226.95
4 : Sanitaires – Chauffage - Ventilation	SCIANDRA	ZA en Sauvy - 01510 VIRIEU LE GRAND	30 613.68
5 : Electricité – Courants faibles	CM2E	879 ZI La Plaine Bat 2 - 01580 IZERNORE	12 259.00
6 : Chape – Carrelages - Faïence	CCF POZZOBON	50 place de la Corbière - 01300 ARBOYS EN BUGEY	25 612.83
7 : Peintures	CLEMENT DECOR	BP 28 - 38510 ARANDON PASSINS	14 512.60
8 : Serrurerie métallique	SERRURERIE MOLLEX	198 route de Lyon - 01300 BELLEY	14 596.15
<b>TOTAL HT</b>			<b>189 164.31 €</b>

Le Conseil Municipal prends acte que le lot 2 « Menuiserie extérieures bois et intérieures » a été infructueux et qu'une nouvelle consultation via le site internet communal a été lancée pour ce lot.

Monsieur le Maire indique que les travaux de rénovation de la Cure débuteront le 23 mars 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le grillage à refaire et la piscine à supprimer aux abords de l'ancienne Cure. Ces travaux figurent dans le projet de rénovation et nécessiteront une déclaration d'urbanisme.

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer une demande de Déclaration Préalable au nom de la Commune, il demande aux conseillers de se prononcer pour l'autoriser à déposer la Déclaration Préalable. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et déposer une Déclaration Préalable pour le grillage à refaire et la piscine à supprimer aux abords de l'ancienne Cure.

**2 - Transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Bugey Sud :  
délibération pour adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des  
schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Bugey Sud au 1er janvier 2022. Il explique qu'afin d'aider les Communes à remplir leurs obligations légales avec la mise à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement et de préparer le transfert dans les meilleures conditions, la Communauté de Communes propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour réaliser les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention. Chaque Commune qui souhaite s'engager dans le groupement doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive. Il est proposé que la CCBS soit le coordonnateur du groupement, et que la CAO du groupement soit celle de la communauté de Communes. A ce titre la CCBS agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation, de passation ainsi que l'exécution des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires ;
- Procéder à l'exécution des marchés et au paiement de l'intégralité des prestations.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire précise que la CCBS procédera au paiement des dépenses toutes taxes comprises résultant des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement de commande. Elle émettra ensuite des titres de recettes à chaque Commune au fur et à mesure de l'avancement des prestations à hauteur des dépenses toutes taxes comprises réalisées, et déduction faite des subventions encaissées.

La défense incendie est non subventionnée et sera 100% à la charge des Communes sur leur budget général. Elle sera intégrée au marché sous forme de prestation à bon de commande et sera laissée au libre choix de chaque Commune. Au terme des marchés, un bilan financier sera réalisé prenant en compte les éventuelles subventions attribuées à la CCBS. Chaque Commune devra reverser à la CCBS le montant correspondant des dépenses engagées pour son compte déduction faite des subventions obtenues.

Un état financier détaillé est remis à chaque Commune en annexe de la convention constitutive du groupement. Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix POUR et 2 abstentions,

- autorise l'adhésion de la Commune de BEON au groupement de commandes constitué pour la réalisation des prestations suivantes :
  - Enquête patrimoniale et schéma directeur d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud, nécessaires à la réalisation des études de transfert de compétences.
  - Enquête patrimoniale et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud, nécessaires à la réalisation des études de transfert de compétences.
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de BEON, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

### 3 - Convention avec la Commune de CULOZ pour la participation aux dépenses de fonctionnement du Réseau d'Aide aux Enfants en Difficultés (RASED)

Monsieur le Maire et Madame Isabelle MORLOTTI, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, informent les conseillers que depuis septembre 2018, la Commune de Culoz accueille l'antenne du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) anciennement établie à Saint-Rambert-en-Bugey. Il précisent que bien que situé à Culoz, le RASED intervient sur les Communes d'Anglefort, d'Arandas, d'Argis, d'Artemare, d'Arvières-en-Valromey, de Champagne-en-Valromey, de Culoz, de Haut-Valromey (Hotonnes), de Saint-Martin-de-Bavel, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Talissieu, de Tenay, de Virieu-le-Grand, et de Béon.

Pour pouvoir assurer ses missions, des acquisitions de matériel pédagogique sont nécessaires et des frais de fonctionnement sont à prévoir. Aussi, dès 2005, la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey a mis en place une récupération de fonds via la signature d'une convention avec les Communes concernées par le RASED. Cela a permis de répartir les coûts de fonctionnement du dispositif.

Dans cette continuité, il est proposé de signer une nouvelle convention visant à définir la répartition des différents frais inhérents à cette prestation. En effet, les Communes susmentionnées, lors d'une réunion en date du 17 février 2020, ont émis la volonté mutuelle de contractualiser entre elles, pour une répartition de la dépense de biens communs acquis dans le cadre du RASED. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec la Commune de CULOZ ayant pour objet la description des conditions et les modalités d'achat du matériel commun utilisé par les enseignants spécialisés et psychologues scolaires, dans le cadre des missions en soutien des compétences des équipes pédagogiques auprès des élèves rencontrant des obstacles d'apprentissage ou d'adaptation aux exigences de l'environnement scolaire. Le matériel visé dans la convention consiste en l'achat de tout matériel éducatif jugé pertinent et validé par les Communes. Il permettra de conforter les missions des enseignants spécialisés et de

la psychologue scolaire, dans leurs actions d'aide et de suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes, ainsi que la prévention de ces situations.

Après avoir donné lecture de la convention, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre d'un concours financier au fonctionnement du RASED proposée par la Commune de Culoz,
- accepte le montant de la participation financière à 3 € par enfant scolarisé.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.
- dit que la présente convention est conclue entre les parties, pour une durée de 1 an à compter de sa signature et pourra être prolongée chaque année par tacite reconduction .

#### 4 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU de la Commune pour prendre en compte le courrier de Monsieur le Préfet en date du 4 mars 2019 sur les points suivants :

Compléter le rapport de présentation pour :

- \* mieux préciser la consommation d'espace sur les dix dernières années
- \* mieux justifier la superficie de la zone 1AUX
- \* mieux préciser l'impact éventuel des divisions parcellaires
- \* mieux préciser les objectifs pour les communications numériques
- \* mieux préciser les mesures réglementaires allant dans le sens de la lutte contre le changement climatique

Corriger une erreur matérielle de pagination dans l'évaluation environnementale.

Compléter les Orientation d'Aménagement et de Programmation sur :

- \* La zone 1AUX pour mieux indiquer les vocations de la zone
- \* Les zones 1AU pour apporter des précisions sur les « espaces paysagers de transition »

Corriger le zonage pour :

- \* Le rendre plus lisible au niveau des zones du PPRI

Compléter le règlement pour :

- \* dans les zones UX, 1AUX, A et N, indiquer que pour les parcelles situées dans les zones rouges ou bleues il convient de se référer au règlement du PPR donné en annexe 3 du dossier de PLU

Compléter les servitudes sur:

- \* les annexes 1a, 3 et 5

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme et qu'il a pris un arrêté dans ce sens le 3 mai 2019.

A la suite de cet arrêté, par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 15 janvier 2020 au 17 février 2020. Monsieur le Maire rappelle que le dossier de modification simplifiée a été transmis à la Mission Régionale de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure dite « cas par cas » et que la MRAE, par décision en date du 14 janvier 2020 a fait connaître que la modification simplifiée N°1 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que, suite à cette notification, l'Etat, le département et la Chambre d'Agriculture ont fait connaître leur avis qui a été joint au dossier de mise à disposition.

Le bilan de la notification et de la mise à disposition du dossier est le suivant :

L'Etat a fait part des remarques suivantes :

- la justification de la zone 1Aux n'est toujours pas apportée : sa compatibilité avec le SCoT Bugey n'est pas suffisante,
- Compléter la pièce liste des servitudes d'utilité publique dans le dossier,
- Mieux justifier l'erreur matérielle sur les pentes de toiture

Le Département a indiqué qu'il n'avait pas d'observation à faire.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis réservé préconisant une étude de faisabilité pour l'implantation d'un ou plusieurs bâtiments avec une capacité d'implantation d'éléments photovoltaïques en toiture.

Lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, aucune observation n'a été notée dans le registre à disposition du public.

Sur la base de ce bilan, Monsieur le Maire propose d'intégrer au dossier quelques éléments complémentaires répondant aux remarques de Monsieur le Préfet et de prendre acte de l'idée d'une étude de faisabilité sur la zone tout en rappelant que la compétence en revient à la Communauté de Communes. Il présente le dossier corrigé prenant en compte les remarques de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

VU le PLU de BEON approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2018,  
VU l'arrêté municipal en date du 3 mai 2019 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU de la Commune,

VU la décision de la MRAE en date du 14 janvier 2020, décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°1 à évaluation environnementale,

VU les avis de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de modification simplifiée N°1,

VU les articles L153-45 et L153-47 du Code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Tirant le bilan des observations faites par les personnes publiques associées et le public au cours de la mise à disposition réalisée entre le 15 janvier 2020 et le 17 février 2020, constatant que cette modification qui traitait de question de forme pour le PLU n'a pas entraîné d'observation de la part du public,

Considérant que le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être transmis à Monsieur le Préfet,

- **décide d'approuver la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente et comprenant les pièces suivantes :**
  - L'additif au rapport de présentation
  - Le cahier des OAP
  - Les plans de zonage
  - Le règlement
  - Les annexes 1A (liste des servitudes) ; 3 (PPRI) et 5 (Nuisances sonores)
- **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,**
- **dit que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.**
- **dit que la présente délibération est exécutoire après sa transmission en Sous-Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.**

#### 5 – Convention de servitudes avec ENEDIS pour antenne TDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de l'Entreprise TDF visant à implanter un pylône de télécommunication sur la parcelle D1012. Afin de permettre le raccordement électrique de cette antenne, ENEDIS sollicite auprès de la Commune la signature d'une convention pour autoriser une servitude de passage relative à l'enfouissement d'un câble électrique sur la parcelle communale D1015 (lieu-dit La Conche). Monsieur le Maire indique que l'indemnité compensatrice unique et forfaitaire versée par ENEDIS est de 130 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse la signature de cette convention et demande une nouvelle proposition avec explications sur les travaux réellement réalisés.

#### 6 – Proposition de convention du Comité Social et Economique de la Société UTC CIAT pour utilisation du local de foot et de la salle LEON PONNET

Monsieur le Maire informe les conseillers que le CSE UTC site de Culoz, nouvellement élu, souhaite relancer pour le personnel de l'Entreprise une section Jogging (8 personnes) et une section FOOT (12 personnes). La Société UTC CIAT n'a aucun équipement sanitaire (douches) à proposer, et la Commune de CULOZ n'a pas donné suite à sa demande. Monsieur le Maire fait part de sa rencontre préalable avec le CSE, qui propose à la Commune une convention pour l'utilisation, à titre gracieux, du lundi au vendredi, des vestiaires, douches, toilettes du bâtiment du Club Sportif et de la Salle LEON PONNET par la section Jogging, et du local du Club Sportif de Béon et du terrain d'entraînement du Stade des Rousses, avec également les installations sanitaires, une fois par semaine par la section FOOT. Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer refuse à 2 voix POUR (avec participation financière), 4 voix CONTRE et 1 abstention le projet de convention proposé par le CSE de la Société UTC CIAT.

#### Questions diverses

- 1) **Appel à bénévoles pour adhérer à l'Association « Les Chats Libres de Bugey Sud » :** Monsieur le Maire présente le courrier de l'Association « Les Chats Errants de Culoz » qui souhaite constituer une Association mère « Les Chats Libres de Bugey Sud » ayant pour but de superviser des petits comités de bénévoles qui se chargeraient pour leur Commune de capturer les chats errants, de les conduire chez le vétérinaire pour stérilisation et identification, puis de les redéposer sur leur lieu de vie (ou placement si possible). Le Conseil Municipal propose de faire

une communication dans les boîtes aux lettres, et proposer une réunion publique pour trouver des bénévoles.

- 2) **Recherche de terrain par la Communauté de Communes Bugey Sud** : Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande de la Communauté de Communes Bugey Sud qui cherche 1.5 ha de terrain, éloigné des habitations, pour un projet de fourrière animale. Rien ne peut être proposé pour ce type de projet sur BEON.

FIN DE LA SEANCE : 21h45

Monsieur le Maire lève la séance, qui est la dernière de cette mandature, en remerciant tous les membres du Conseil pour leur implication durant le mandat qui vient de s'écouler, avec une pensée particulière pour Monsieur Eric LAUPIN, Conseiller actif et apprécié, décédé en 2019.

